



PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

* **Nom de l'institution fédérale : [Autorité du pont Windsor-Détroit \(APWD\)](#)**

* **Exercice financier visé par le rapport (date de début, date de fin) : [1 avril 2023 au 31 mars 2024](#)**

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé : [Il ne s'agit pas d'un rapport révisé.](#)

* Le cas échéant, indiquez la date à laquelle le rapport initial a été soumis et décrire les modifications apportées au rapport initial.

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale

[Il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale.](#)

* Le cas échéant, indiquer la province ou le territoire dans lequel la société d'État ou la filiale a son siège ou son principal établissement; et

[L'APWD a son bureau principal situé en Ontario, au Canada.](#)

* Le cas échéant, indiquez tous les secteurs ou industries dans lesquels la société d'État ou la filiale opère.

[L'APWD opère dans l'industrie de la construction.](#)

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- **Travaux de construction**
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration



- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administration publique
- Autre, veuillez préciser

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

*** Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?**

- Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)
 - au Canada
 - à l'étranger.
- Achat de biens
 - au Canada
 - à l'étranger.
- Distribution de biens
 - au Canada
 - à l'étranger.

Si les activités de l'institution fédérale n'incluent aucun des éléments ci-dessus, l'institution fédérale n'est pas tenue de soumettre un rapport ou de remplir le questionnaire en ligne.

*** Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

L'APWD est une société d'État sans but non lucratif qui est responsable de la livraison du pont international Gordie Howe entre Windsor, Ontario, et Détroit, Michigan, par l'entremise partenariat public-privé (P3). Il est également chargée de surveiller le projet, notamment la construction et l'exploitation du nouveau passage internationale, qui est entrepris par son partenaire du secteur privé, dans le cadre d'un accord PPP.

Pour l'achat de biens, l'APWD s'associe à d'autres agences du gouvernement du Canada, le cas échéant, telles que Services partagés Canada (SPC) ou GC Surplus. L'APWD achète des fournitures de bureau, du matériel et des logiciels informatiques, des équipements de communication et audiovisuel et des produits disponibles commercialement pour les besoins de bureau et d'employés.

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

*** Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape**



de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.

- Cartographie des chaînes d'approvisionnement
- Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Conclure un contrat pour une évaluation externe des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Recueillir des renseignements sur le recrutement des travailleurs et maintenir des contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement
- S'attaquer aux pratiques dans les activités de l'organisation et les chaînes d'approvisionnement qui augmentent le risque de travail forcé et/ou le travail des enfants
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable pour déterminer et traiter le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Effectuer un exercice d'établissement des priorités visant à concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves du travail forcé et du travail des enfants
- Obliger les fournisseurs à mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement
- Élaborer et mettre en œuvre de politiques et de processus de protection des enfants
- Élaborer et mettre en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Élaborer et mettre en œuvre des normes, des codes de conduite et/ou des listes de contrôle de la conformité pour le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Audit des fournisseurs
- Surveillance des fournisseurs
- Adopter des mesures visant à prévoir ou à coopérer en vue de remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants
- Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de règlement des griefs
- Élaborer et mettre en œuvre des matériels de formation et de sensibilisation au travail forcé et/ou au travail des enfants
- Élaborer et mettre en œuvre des procédures permettant de suivre les résultats obtenus dans le domaine du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Consulter des partenaires de la chaîne d'approvisionnement au problème du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Consulter des groupes de la société civile, des experts et d'autres intervenants au sujet du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Consulter directement les travailleurs et les familles susceptibles d'être touchés par le travail forcé et/ou le travail des enfants pour déterminer et traiter les risques
- Renseignements non disponibles pour cette période de rapport
- Autre, veuillez préciser



Remarque : Étant donné la date récente d'entrée en vigueur de la loi sur les chaînes d'approvisionnement, il se peut que les institutions fédérales n'aient pas de mesures à présenter pour certaines exigences. Les institutions fédérales peuvent indiquer dans leur rapport qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation, ou que les plans d'action n'ont pas encore été mis en œuvre, si tel est le cas. Il suffit de le faire pour satisfaire aux obligations légales de l'institution fédérale.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

***L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (oui ou non)**

Non; l'APWD est en train d'élaborer un plan d'action pour répondre à cette exigence de la Loi.

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

- Oui, nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.
- **Oui, nous avons commencé le processus d'identification des risques, mais il existe encore des lacunes dans nos évaluations.**
- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

Si l'institution fédérale n'a pas déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, elle doit l'affirmer.

L'évaluation interne de l'APWD indique qu'elle n'a pas de chaînes d'approvisionnement qui présentent un risque de travail forcé et de travail des enfants. Pour l'achat de biens, l'APWD s'associe également à d'autres agences du GC, le cas échéant, par exemple SPC/GC.

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- Travaux de construction
- Fabrication



- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration
- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administration publique
- Aucune de ce qui précède
- Autre, veuillez préciser

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Oui, nous avons pris des mesures de remédiation et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Si l'institution fédérale n'a pris aucune mesure pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, elle doit l'indiquer.

2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

*** L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le**



recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

- Oui, nous avons pris des mesures de remédiation importantes et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- **Sans objet, nous n'avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.**

Si l'institution fédérale n'a pris aucune mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

*** L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (O/N)**

Non; l'APWD est en train d'élaborer un plan d'action pour répondre à cette exigence de la Loi.

Si l'institution fédérale n'offre actuellement pas une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants, elle doit le préciser.

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

*** L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (oui ou non)**

Non; L'APWD est en train d'élaborer un plan d'action pour répondre à cette exigence de la Loi.

Si l'institution fédérale n'a pas actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, elle doit l'indiquer et sélectionner « Non » dans le questionnaire.